

En introduction de ce débat portant sur le projet de PADD, Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire qui aboutit à la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Monsieur le Maire rappelle également les différentes étapes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du travail régulier de la commission municipale PLU.

En premier lieu, Monsieur le Maire précise que le projet de territoire, inscrit dans le PADD, s'articule autour de 3 axes :

AXE 1 : Conserver l'identité agricole et naturelle du territoire

AXE 2 : Maîtriser et organiser le développement urbain

AXE 3 : Conforter la qualité du cadre de vie

Un support de présentation est projeté durant la séance et permet de détailler chacun des axes avec les orientations correspondantes.

AXE 1 : Conserver l'identité agricole et naturelle du territoire

Concernant l'Orientations 1 « Préserver les espaces agricoles », Il est demandé ce qui est considéré comme « constructions d'intérêt patrimonial » et qui se charge de cette mise à jour. Monsieur RANCHON, premier adjoint, précise que les constructions d'intérêt patrimonial concernent les cabanons situés en zone naturelle et agricole. Les techniciens et élus de la mairie s'occupe de mettre à jour ce diagnostic. Il rappelle que le travail de diagnostic a été réalisé pendant la période de POS.

Concernant l'Orientations 2 « Protéger les éléments caractérisant la trame verte et bleue », Monsieur RANCHON précise que les trames vertes et bleues ont été inscrite dans les éléments graphiques liés à la Charte du PNR Ventoux.

Concernant l'Orientations 3 « Conserver les continuités écologiques », Monsieur ROUCHET notifie que ce point est important puisqu'il permet de préserver les oiseaux.

Concernant l'Orientations 4 « Préserver le grand paysage et les cônes de vue significatifs », Madame ROUX-BARBAUD demande ce que signifie « l'arrêt du mitage ». Monsieur RANCHON explique qu'il s'agit du développement anarchique des constructions et notamment en espace agricole ou naturel.

Afin de mieux comprendre les données inscrites dans le PADD, Monsieur RANCHON expose un rappel des perspectives inscrites au sein du SCOT Arc Comtat Ventoux. A ce propose, Monsieur ROUCHET demande quel est le périmètre du SCOT. Monsieur le Maire rappelle que le SCOT a été promulgué en 2021 et qu'il intègre la COVE et la Communauté de Communes Ventoux Sud.

Monsieur RANCHON précise que la commune de Sault n'est pas concernée par les obligations de productions de logements sociaux. Monsieur MILLOT, Troisième adjoint, précise que le nombre de logements sociaux est en déclin depuis le premier mandat du Président Emmanuel MACRON.

Afin de mieux comprendre les calculs de surface ouverte à l'extension, Monsieur le Maire présente la carte élaborée par l'Atelier Lacroze et faisant état des parcelles considérées comme « dents creuses » de la zone urbanisée. Il est rappelé que cette carte n'est pas intégrée au PADD. Le projet de Zone Artisanale et sa potentielle localisation est énoncée.

AXE 2 : Maîtriser et organiser le développement urbain

Concernant l'Orientations 1 « Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain », Monsieur ROUCHET demande si une augmentation des zones à urbaniser est envisageable si la population augmente significativement. Monsieur le Maire précise qu'une modification du PLU devra être effectuée.

Monsieur ROUCHET demande si la population pourra construire sur des petites surfaces. Monsieur RANCHON répond qu'en effet la loi ALUR le permet et qu'il n'y a plus de restriction à ce jour.

Concernant l'Orientation 2 « Structurer le tissu urbain existant et proposer une offre de logements », Madame SALVAGNO, deuxième adjointe, demande à quoi correspond l'offre de logements. Monsieur RANCHON indique qu'il s'agit de travailler à mettre sur le marché immobilier des biens de différentes tailles et configurations afin d'accompagner le parcours logement.

Concernant l'Orientation 3 « Prévoir une zone d'urbanisation future à vocation d'habitat », Madame SALVAGNO demande comment sont définies les zones d'extension puisque deux zones ont été identifiées. Madame MALAVARD indique que ces zones doivent être en continuité de la zone déjà urbanisée.

Concernant l'Orientation 5 « Poursuivre le développement économique en continuité du pôle existant entre l'ancien chemin d'Aurel et la RD950 », Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Ventoux Sud dispose de la compétence économique et qu'elle se portera acquéreur des parcelles.

AXE 3 : Conforter la qualité du cadre de vie

Concernant l'Orientation 1 « Maintenir l'identité du centre ancien, des hameaux et leur attractivité », Monsieur ROUCHET demande où se trouve la Place des Marronniers. Monsieur RANCHON précise qu'il s'agit de la place située près du Monument aux morts et qu'il n'est pas prévu d'aménagements d'envergure sur cette zone.

Concernant l'Orientation 4 « Entretenir et renforcer les réseaux », Monsieur le Maire, en sa qualité de Président du SIAEPA, précise que les travaux devraient s'engager prochainement pour le projet d'interconnexion. Il précise également que suite au récent rapport d'étude sur la nouvelle station d'épuration, le dimensionnement est prévu pour 1300 équivalent-habitants et non 1500 équivalents-habitants comme inscrit actuellement dans le PADD. La rectification sera faite par l'Atelier Lacroze. Les travaux de renforcement des réseaux justifient le souhait de la commune d'engager une réflexion sur une évolution démographique à 0,8%. Monsieur ROUCHET demande quel sera le tracé de l'interconnexion avec le réseau du Syndicat Durance Ventoux. Monsieur le Maire précise les grandes lignes du parcours. Monsieur FRANCESCHI, Conseiller municipal, demande un réservoir est présent à Champ Long. Monsieur le Maire répond à l'affirmative et qu'un nouveau réservoir est prévu. Il s'agit de réservoir de faible emprise.

Concernant l'Orientation 5 « Consolider les pôles d'équipements publics », Monsieur le Maire précise que plusieurs projets sont déjà en cours de déploiement. Monsieur ROUCHET demande si le projet de couverture de la piscine est en lien avec celui prévu à Ville-sur-Auzon. Monsieur le Maire informe que ce n'est pas le cas mais que la mairie de Sault sera intéressée par leurs retours d'expériences.

Concernant l'Orientation 6 « Déployer une stratégie de gestion de la ressource en eau », Monsieur le Maire précise que la commune sera fortement associée au PNR Ventoux sur le déploiement des actions liées à cette orientation. Monsieur MILLOT demande quel est le niveau des nappes phréatiques à ce jour puisqu'un arrêté sécheresse est en vigueur. Monsieur le Maire rappelle que le Plateau de Sault n'est pas concerné par les problématiques actuelles.

N'y ayant plus de question, Monsieur le Maire clôture le débat.